

Aujourd'hui - 19 décembre 1822 nous Pierre Mestre
garde champêtre de la mairie de la Calme y résidant dûment
assermenté Soussigné En faisant notre ronde déclare que je me
suis trouvé au village de Born commune de vitrac en étant et
parlant avec les habitants du village du Born, le baronnier de
J. Paulard notaire de Calanches est venu abreuver ses vaches qui
sont au domaine du mont henry ^{à la fontaine de l'abbaye du Mont} qu'alors les habitants du village
de Born ont demandé au baronnier de J. Paulard de quel
droit il venait abreuver ses bestiaux à la fontaine publique dudit village
et le dit baronnier leur a répondu que le dit Paulard son maître
avait droit aux fontaines et patus communs dudit village en
vertu de la vente que lui en avait faite le J. Delbuen du
parc de l'abbaye ainsi que son maître le lui avait dit plusieurs
fois; alors les dits habitants notamment Jean Bodo, Guillaume Gineton
et Pierre Laporte lui ont répondu que le dit J. Paulard ainsi que le
dit J. Delbuen n'avaient ^{pas} bien fait
du dit village du Born. que le dit J. Paulard ^{n'ignoroit} ne saurait point qu'ayant
voulu faire mener boire ses bestiaux sur les dits communaux
depuis quelques années et à plusieurs reprises, eux dits habitants avaient
chassé les dits troupeaux et le berger que notamment cet été automne le
berger des bettes à corne du dit J. Paulard ayant voulu mener boire les
dites bettes à corne dans les fontaines du dit patus commun les hommes
du dit village du Born l'en avaient chassé avec des grosser menues
que c'étoit mal à propos que le J. Paulard voulait ^{jouir} profiter dans
la jouissance d'un bien qui n'appartenait ni à lui ni au J. Paulard
Delbuen, qu'ils s'opposent et s'opposeront toujours à la jouissance
qu'il voudrait en prendre le dit J. Paulard et Delbuen l'ont
comme ils l'ont tenté d'un et d'autre autre fois. en conséquence
les dits habitants ont chassé devant nous dit garde champêtre les
surdites vaches et ne les ont point voulu laisser boire, ont mené
le dit J. Paulard et dit au baronnier de ne plus recidiver.

à cet effet nous allions capturer les dites vaches lors que le baronnier
de sieur paulard les a ^{trouvés} ~~trouvés~~ ^{et} ~~et~~ ^{amenés} et n'ayant peu les atteindre lesdts
habitans nous ont dit de dresser procès verbal de tout ce dessus pour être
envoyé à qui de droit. alors nous nous sommes retirés en notre demeure
au lieu de la palme; et avons dressé ^{notre} ~~procès~~ ^{procès} verbal les susdits jours et
mois et an que dessus